

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2024 À 20H00**  
**SOUS LA PRÉSIDENCE DE M. Benoît KIEFFER**  
**PROCES-VERBAL**

Convocation adressée le : 20 novembre 2024

Nombre de conseillers élus : 29

Nombre de conseillers en exercice : 27

Mmes et MM. les Adjointes

Lisiane SPELETZ-HEIM – Jean-Paul EITEL – Mélanie MICHAU – Joël OLIGER – Véronique SCHNELL – John PIERROT

Mmes et MM. les Conseillers délégués

Jacques HELMER – Stava BOUHADJERA

Mmes et MM. les Conseillers

Zakia CHABOUNIA – Irène NOMINE – Lionel GERLING – Cécile LANTONNET – Michel CAMPION – Francis VOGT – Josiane NOMINE – Michel MARTIAL – Christiane SCHMITT

Membres excusés : Marie-Madeleine CHRISTEN – Cathy SCHWARTZ – Alexandre WOLF

Procurations : Marie-Madeleine CHRISTEN à Cécile LANTONNET – Cathy SCHWARTZ à Véronique SCHNELL – Alexandre WOLF à Benoît KIEFFER

Membres absents : François HUVER – Virginie GODART – Dorian GAENG – Murat AKSU – Pascal LEICHTNAM – Erika DELPLANCKE

Assiste également à la séance :

Monsieur Claude GASSMANN, Directeur Général des Services

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux. A l'ouverture de séance, 18 conseillers municipaux étant présents, 3 conseillers municipaux ayant donné procuration et 6 conseillers municipaux étant absents, Monsieur le Maire constate le quorum.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la démission d'un conseiller municipal Arnaud SCHWARTZ.

Monsieur le Maire informe d'une erreur sur l'annexe PV à la délibération n°2024-137 en ce sens qu'il faut lire « séance du 24/9/2024 comme précisé sur la délibération DELIB N° 2024\_137 »

Monsieur le Maire informe d'une modification sur la délibération DELIB. N° 2024\_138 (Point déposé en séance)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du retrait du point 6 : **DELIB 2024\_141 Reversement budget annexe citadelle au budget principal**

**DELIB. N° 2024\_136**

**Désignation du secrétaire de séance**

En application de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil municipal de désigner Mélanie MICHAU pour assurer le secrétariat de séance.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
21		

- **de désigner** Mélanie MICHAU secrétaire de séance.

#### **DELIB. N° 2024\_137**

##### **Approbation du procès-verbal de la séance du 24 septembre 2024**

Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal d'arrêter le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2024.

Monsieur VOGT évoque le débat qui s'est tenu lors du point 2024\_126. Il se souvient avoir dit « on va droit vers un déficit », il regrette que ses mots n'aient pas été retranscrit aussi précisément et souhaite que la modification soit apportée au procès-verbal.

Monsieur le Maire répond que les termes utilisés ont été retranscrits mais que cela sera vérifié. Si tel est le cas la modification sera effectuée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et ayant assisté à la séance du 24 septembre 2024 d'arrêter le procès-verbal tel que présenté.

#### **DELIB. N° 2024\_138**

##### **AFFAIRES FINANCIERES**

##### **Versement de subventions aux associations ayant participé à l'opération « PASS'DECOUCVERTE » 2024**

Monsieur le Maire demande à Monsieur John PIERROT de présenter ce point

Des activités culturelles et sportives ont été mises en œuvre par diverses associations locales dans le cadre de l'opération PASS'DECOUCVERTE 2024 qui s'est tenu du 12 au 30 août 2024.

Il est proposé de verser aux associations ayant participé à l'opération une subvention afin de couvrir la prestation de service des éducateurs, les frais d'assurance et de déplacement.

Pour le calcul des subventions, il est proposé de prendre en considération les heures de cours dispensées (à raison de 20 € par heure et par éducateur) ainsi que le nombre d'enfants encadrés (à raison de 5 € par enfant inscrit à l'activité).

Dans le cas particulier de l'Union Motocycliste Bitchoise, il convient d'apporter une contribution supplémentaire de 10 € par enfant, liée aux frais inhérents à l'utilisation des motos, ce qui revient à 15 € par enfant.

En appliquant ces critères, les subventions à verser aux associations participantes seraient les suivantes :

Nom de l'association	Nombre d'heures	Nombre d'éducateurs	Nombre d'enfants inscrits	Montant subvention en €
Tennis Club du Pays de Bitche	20	1	27	<b>535</b>
Union Motocycliste Bitchoise	13	1	8	<b>390</b>
Ecole de Musique du Pays de Bitche	2	1	17	<b>125</b>
Basket Club du Pays de Bitche	4	1	27	<b>255</b>
Société d'Escrime et de Tir	4	1	18	<b>170</b>

Club de Golf de Bitche	8	1	31	<b>315</b>
Football Club	28	1	16	<b>640</b>
<b>TOTAL</b>	<b>44</b>	<b>6</b>	<b>150</b>	<b>2.430€</b>

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le versement des subventions tel que présenté ci-dessus, représentant un total de 2.430 €.

Monsieur VOGT est surpris de la disparité entre le nombre d'enfants et le nombre d'heures selon les différentes associations.

Monsieur John PIERROT explique que certaines associations sont en capacité d'accueillir plus d'enfants/heure/ éducateur que d'autres. De plus les enfants peuvent s'inscrire à plusieurs activités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :

<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>
21		

- **d'approuver** le versement des subventions tel que présenté, représentant un total de 2.430 €.

#### **DELIB. N° 2024\_139**

#### **AFFAIRES FINANCIERES**

#### **Décision budgétaire modificative N°3 du budget principal**

Monsieur le Maire demande à Madame Lisiane SPELETZ-HEIM de présenter ce point

Elle soumet au conseil municipal des propositions de modifications du budget principal 2024.

Divers ajustements s'avèrent en effet nécessaires au niveau de la section d'investissement et de la section de fonctionnement.

#### **DECISION MODIFICATIVE N°3**

#### **Section d'investissement**

<b>Chapitre</b>	<b>Compte</b>	<b>Fonction</b>	<b>Dénomination</b>	<b>Budget primitif + DM par fonction par chapitre</b>	<b>Budget primitif + DM total compte par chapitre</b>	<b>DM N°3 Dépenses</b>	<b>DM N°3 Recettes</b>	<b>Budget Total par fonction par chapitre</b>	<b>Budget Total par compte par chapitre</b>
10	10226	020	Taxe aménagement	17.000,00	17.000,00		3.720,00	20.720,00	20.720,00
118	2158	020	Autres installations matériel et outillages techniques	2.000,00	9.982,10	2.200,00		4.200,00	12.182,10
378	21848	76	Autre matériel de bureau	9.800,00	9.800,00	-9.800,00		0,00	0,00
378	2181	325	Installations générales, agencements	200.000,00	200.000,00	-5.900,00		194.100,00	194.100,00
021	021	01	Virement de la section de fonctionnement	17.220,00	17.220,00		-17.220,00	0,00	0,00
			<b>Total</b>			-13.500,00	-13.500,00		

**DECISION MODIFICATIVE N°3**  
**Section de fonctionnement**

Chapitre	Compte	Fonction	Dénomination	Budget primitif+ DM par fonction par chapitre	Budget primitif+ DM total compte par chapitre	DM N°3 Dépenses	DM N°3 Recettes	Budget Total par fonction par chapitre	Budget Total par compte par chapitre
023	023	01	Virement à la section d'investissement	17.220,00	17.220,00	<b>-17.220,00</b>		0,00	0,00
011	60611	020	Eau et assainissement	5.358,00	35.438,00	<b>-380,00</b>		4.978,00	35.058,00
011	60611	311	Eau et assainissement	2.350,00	35.058,00	<b>-1.950,00</b>		400,00	33.108,00
011	60611	322	Eau et assainissement	6.000,00	33.108,00	<b>-1.450,00</b>		4.550,00	31.658,00
011	60611	64	Eau et assainissement	500,00	31.658,00	<b>-300,00</b>		200,00	31.358,00
011	60611	511	Eau et assainissement	12.100,00	31.358,00	<b>-3.600,00</b>		8.500,00	27.758,00
011	60611	551	Eau et assainissement	780,00	27.758,00	<b>-500,00</b>		280,00	27.258,00
011	60612	020	Energie-Electricité	27.300,00	276.877,76	<b>-5.000,00</b>		22.300,00	271.877,76
011	60612	312	Energie-Electricité	6.000,00	271.877,76	<b>-5.000,00</b>		1.000,00	266.877,76
011	60632	311	Fournitures de Petit équipement	8.430,00	56.888,92	<b>300,00</b>		8.730,00	57.188,92
011	60632	020	Fournitures de Petit équipement	20.250,11	57.188,92	<b>-10.000,00</b>		10.250,11	47.188,92
011	60636	020	Habillement vêtements de travail	2.500,00	13.517,70	<b>-2.380,00</b>		120,00	11.137,70
011	615221	312	Bâtiments publics	2.000,00	48.636,47	<b>-2 000,00</b>		0,00	46.636,47
011	615221	020	Bâtiments publics	22.500,00	46.636,47	<b>-5.000,00</b>		17.500,00	41.636,47
011	61521	322	Terrains	11.276,00	151.276,00	<b>-2.000,00</b>		9.276,00	149.276,00
011	6156	020	Maintenance	85.800,00	162.668,74	<b>2.000,00</b>		87.800,00	164.668,74
011	6231	311	Annonces et insertions	17.840,00	21.240,00	<b>-5.000,00</b>		12.840,00	16.240,00
011	6238	311	Divers	3.524,00	6.684,00	<b>-3.000,00</b>		524,00	3.684,00
011	6251	020	Voyages et déplacements	1.000,00	5.700,00	<b>-400,00</b>		600,00	5.300,00
011	6251	311	Voyages et déplacements	200,00	5.300,00	<b>-200,00</b>		0,00	5.100,00
011	6251	11	Voyages et déplacements	700,00	5.100,00	<b>-450,00</b>		250,00	4.650,00
011	6251	510	Voyages et déplacements	1.500,00	4.650,00	<b>-1.300,00</b>		200,00	3.350,00
012	64111	020	Rémunération principale	395.817,40	948.041,26	<b>15.000,00</b>		410.817,40	963.041,26
012	6417	511	Rémunération des apprentis	0,00	0,00	<b>8.000,00</b>		8.000,00	8.000,00
012	64118	020	Autres indemnités	121.686,02	206.907,21	<b>700,00</b>		122.386,02	207.607,21
012	64131	020	Rémunérations	197.479,16	908.200,62	<b>15.000,00</b>		212.479,16	923.200,62
012	6451	020	Cotisations URSSAF	121.016,06	430.233,23	<b>2.000,00</b>		123.016,06	432.233,23

012	6453	020	Cotisations caisses de retraite	139.675,81	334.141,32	<b>3.500,00</b>		143.175,81	337.641,32
012	6455	020	Cotisations assurance du personnel	0,00	0,00	<b>30.830,00</b>		30.830,00	30.830,00
67	673	020	Titres annulés sur exercices antérieurs	15.200,00	15.200,00	<b>16.900,00</b>		32.100,00	32.100,00
68	6817	01	Dotations aux provisions dépréciations des actifs circulants	0,00	0,00	<b>1.500,00</b>		1500	1500
013	6419	020	Remboursement sur rémunération de personnel	69.000,00	323.009,00		<b>5.300,00</b>	74.300,00	328.309,00
013	6419	4214	Remboursement sur rémunération de personnel	1.000,00	328.309,00		<b>2.400,00</b>	3.400,00	330.709,00
70	70878	020	Remboursement de frais par des tiers	2.000,00	36.640,00		<b>5.500,00</b>	7.500,00	42.140,00
74	747888	4214	Autres	40.285,37	40.285,37		<b>15.400,00</b>	55.685,37	55.685,37
			<b>Total</b>			<b>28.600,00</b>	<b>28.600,00</b>		

Monsieur VOGT s'interroge sur les 5.000€ retirés sur le chapitre « énergie ». Ils ne seront pas nécessaires ?

Madame Lisiane SPELETZ-HEIM précise qu'il était nécessaire de dégager une certaine somme pour le chapitre relatif aux dépenses de personnel. Chaque poste a été étudié pour déduire certains montants et permettre le transfert de chapitres.

Monsieur Francis VOGT s'interroge sur la raison pour laquelle la somme prévue au chapitre des frais de personnel est insuffisante.

Madame SPELETZ-HEIM répond qu'il s'agit principalement de frais liés à des remplacements suite à de la maladie ordinaire, des heures supplémentaires payées à certains agents et le renforcement au service périscolaire.

Madame Josiane NOMINE demande si les heures supplémentaires des agents sont toujours rémunérées ?

Madame Lisiane SPELETZ-HEIM répond que non pas forcément. Les décisions sont prises individuellement selon la situation.

Monsieur Claude GASSMANN complète en précisant que la mise en place du nouveau protocole temps de travail, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, exige la remise à zéro de la situation de l'ensemble des agents au 31 décembre 2024 (apurement des heures supplémentaires).

Monsieur VOGT ne comprend pas pourquoi autant de congés auraient été reportés d'un exercice à l'autre. Comme dans toutes les entreprises et collectivités, les agents ne sont-ils pas obligés de purger les compteurs chaque fin d'année ? Qu'est-ce qui est prévu à compter du 1<sup>er</sup> janvier pour éviter ces situations de cumul à l'avenir ?

Monsieur GASSMANN dit qu'il s'agit d'heures supplémentaires et non de congés.

Madame Josiane NOMINE demande si tous les services sont concernés. La réponse est oui.

Monsieur le Maire précise que le nouveau protocole mis en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier prévoit par exemple le contrôle du temps de travail à l'aide de badgeuses.

Madame Lisiane SPELETZ-HEIM complète en rappelant que le choix a été fait d'investir une année de travail dans le fonctionnement des ressources humaines afin de cadrer le temps de travail des agents et éviter les situations qu'ils ont pu constater en début de mandat (cumul d'heures supplémentaires sur plusieurs années, etc). La mise en place de la badgeuse permettra aussi aux agents de travailler sur des plages variables en début et fin de journée, etc.

L'ensemble du protocole fera l'objet d'un prochain conseil municipal. Le passage en CST est prévu courant de la semaine.

Monsieur Francis VOGT approuve la remise à zéro des situations. Mais s'interroge tout de même sur la mise en place de la semaine des 4 jours qui n'est pas forcément compatible avec le fonctionnement d'un service public.

Monsieur le Maire répond que le planning de chaque agent de la collectivité a été étudié, avec son chef de service, afin que cela convienne à la fois aux personnes concernées et corresponde à la mission de chacun tout en assurant la continuité du service public. Il répète : ces sujets feront l'objet du prochain conseil municipal.

Madame Josiane NOMINE demande à quoi correspond le compte 6455 sur les cotisations assurance du personnel ?

Madame Lisiane SPELETZ-HEIM répond qu'il s'agit de l'assurance CNRACL qui n'avait pas été budgétisée.

Monsieur GASSMANN précise que la cotisation obligatoire correspond à un pourcentage de la masse salariale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
21		

- **D'approuver** la décision budgétaire modificative N° 3 au budget principal tel que présentée ci-dessus.

## DELIB. N° 2024\_140

### AFFAIRES FINANCIERES

#### Décision budgétaire modificative N°2 du budget annexe du golf

Monsieur le Maire demande à Madame Lisiane SPELETZ-HEIM de présenter ce point

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal des propositions de modifications du budget annexe du golf 2024.

Des ajustements au niveau de la section de fonctionnement s'avèrent nécessaires.

### DECISION MODIFICATIVE N°2 Section de fonctionnement

Chapitre	Compte	Dénomination	Budget primitif+ DM total compte par chapitre	DM N°4 Dépenses	DM N°4 Recettes	Budget total par compte par chapitre
012	6411	Rémunération principale	519.948,88	<b>10.000,00</b>		529.948,88
012	6451	Cotisations URSSAF	145.835,61	<b>3.000,00</b>		148.835,61
012	6453	Cotisations caisses de retraite	45.416,68	<b>1.500,00</b>		46.416,68
012	6454	Cotisations au Pôle emploi	17.159,62	<b>500,00</b>		17.459,62
65	6518	Autres	2.900,00	<b>1.000,00</b>		3.900,00
013	64198	Autres remboursements	26.500,00		<b>16.000,00</b>	42.500,00
		<b>Total</b>		<b>16.000,00</b>	<b>16.000,00</b>	

Madame Josiane NOMINE souhaite des précisions sur l'embauche du directeur adjoint.  
Madame Lisiane SPELETZ-HEIM répond qu'il s'agit d'une mission. Le directeur adjoint est sous contrat jusqu'à la fin de l'année.  
Monsieur le Maire complète : il a déjà pris la décision de renouveler le contrat pour une année supplémentaire.

Monsieur Francis VOGT demande des nouvelles du directeur.  
Monsieur le Maire précise qu'il est actuellement en arrêt maladie.  
Et s'il revient en cours d'année, demande Monsieur Francis VOGT ? Est-ce que cela n'est pas risqué de renouveler le directeur adjoint sur une année alors que sa mission ne sera peut-être pas nécessaire aussi longtemps ?  
Monsieur le Maire répond que la situation sera étudiée au moment voulu.

Madame Josiane NOMINE s'interroge aussi sur le recrutement d'un cuisinier, quelqu'un a été choisi ?  
Oui, répond Madame Lisiane SPELETZ-HEIM et cela avait déjà été budgétisé c'est pour cette raison que cela ne figure pas sur la décision modificative.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
21		

- **D'approuver** la décision budgétaire modificative N° 2 au budget annexe du golf tel que présentée ci-dessus.

## DELIB. N° 2024\_142

### AFFAIRES FINANCIERES

#### Reversement du budget annexe forêt au budget principal

Monsieur le Maire demande à Madame Lisiane SPELETZ-HEIM de présenter ce point  
Il est rappelé qu'un versement du budget annexe forêt vers le budget principal d'un montant de 50.000,00 € est prévu pour l'exercice 2024, en dépenses au budget annexe et en recettes au budget principal.  
Monsieur le Maire propose d'effectuer le versement correspondant.

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'approuver** le versement du budget annexe forêt vers le budget principal pour un montant de 50.000,00 €.

Madame Christiane SCHMITT s'interroge sur le renouvellement naturel de nos forêts. Le sujet avait déjà été évoqué lors du vote du budget. Pourquoi lors des prélèvements n'est-il pas prévu de replanter ? Elle s'inquiète de la situation.

Monsieur le Maire rappelle que cet été une sortie avait été organisée avec l'ONF, sur le thème du reboisement. La réponse à cette question avait été apportée à ce moment-là. 98% de la forêt communale est en gestion soumise, ce qui veut dire que c'est l'ONF qui propose les modalités de reboisement.

Madame Christiane SCHMITT demande si la régénération naturelle est assurée ? Au vu des nombreux projets de chaufferies collectives (bois, granulés, etc.) qui devront être alimentées par les forêts du Pays de Bitche, Madame Christiane SCHMITT s'inquiète.

Monsieur le Maire regrette que Madame Christiane SHMITT n'ait pas participé à la présentation de l'ONF cet été. Il répond que oui, les reboisements et les repeuplements sont pris en compte dans

le plan de gestion de l'ONF qui s'étale sur 30 ans. Pour ce qui est des projets en cours, il suppose que l'ONF les prend en compte également.

Madame Josiane NOMINE demande si les 50.000€ sont le résultat de la vente de bois ? Monsieur le Maire répond que oui, essentiellement.

Madame Josiane NOMINE continue concernant les ventes de bois : Est-il possible de privilégier ces ventes aux bitchois, au moins une journée ? Elle a eu des retours de bitchois qui regrettent de ne pouvoir profiter de ces ventes.

Monsieur le Maire répond que la priorité est donnée aux bitchois. Le bois n'est pas vendu par adjudication. Il s'agit de vente en gré à gré au prix fixé avec l'ONF

Monsieur Francis VOGT regrette que la vente ne se fasse pas à l'adjudication. Les recettes seraient supérieures.

Effectivement, répond Monsieur le Maire, mais la priorité ne pourrait alors être assurée aux bitchois.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
21		

- **d'approuver** le versement du budget annexe forêt vers le budget principal pour un montant de 50.000,00 €.

## **DELIB. N° 2024\_143**

### **PERSONNEL MUNICIPAL**

#### **Adhésion au contrat d'assurance risque statutaire**

Il est rappelé que la commune de Bitche a participé à une consultation relative à la couverture du risque statutaire de ses agents, organisée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle, décidée par délibération du 5 décembre 2023.

Ont été communiqués à la commune les résultats la concernant. Ils se présentent comme suit.

Assureur : GENERALI VIE

Courtier gestionnaire : WTW

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 1er janvier 2025)

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents affiliés à la CNRACL

Liste des risques garantis retenus et taux appliqués :

- Décès : 0,22 %
- Accident de service et maladie contractée en service, avec franchise de 15 jours consécutifs : 0,92 %
- Longue maladie et maladie de longue durée, sans franchise : 1,41 %  
Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique  
Allocation Invalidité Temporaire  
Disponibilité d'office pour maladie

Aux taux de l'assureur s'ajouterait la contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 (alinéa 5, non abrogé),

**VU** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 susvisé, les centres de gestion peuvent souscrire des contrats d'assurance pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

**VU** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de gestion en date du 29 novembre 2023, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de gestion,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter la proposition et de l'autoriser à signer le contrat d'assurance, la convention d'adhésion du Centre de gestion et tout acte y afférent, y compris la résiliation du contrat d'assurance statutaire en cours et d'inscrire au prochain budget les crédits nécessaires pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de gestion.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
21		

- **d'approuver** le contrat d'assurance du risque statutaire proposé par WTW/ GENERALI VIE, la convention d'adhésion du Centre de gestion et tout acte y afférent, y compris la résiliation du contrat d'assurance statutaire en cours ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ledit contrat et ladite convention ;
- **de prévoir** au budget les crédits nécessaires pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de gestion.

**CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE FACULTATIF  
PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE  
CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2025-2028  
COLLECTIVITES +30 AGENTS CNRACL**

*Le Centre de Gestion souscrit des contrats d'assurance dans le cadre d'une mission supplémentaire à caractère facultatif.*

*Comme le prévoit l'article L452-30 du Code général de la fonction publique, les dépenses supportées par le Centre de Gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont financées par les collectivités et établissements adhérents dans les conditions fixées par la présente convention.*

**Entre**

**Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle,**

Représenté par son Président, habilité par délibération du Conseil d'Administration du 29 mai 2024

Ci-après dénommé le CDG,

**Et**

**La Collectivité :** .....

Représentée par Madame, Monsieur ....., habilité(e) par la délibération d'adhésion au contrat d'assurance statutaire en date du ...../...../ 2024,

Ci-après dénommée la Collectivité,

Vu l'article L452-30 du Code général de la fonction publique :

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 27 (alinéa 4) :

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

*Service assurance statutaire*

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article I - Objet et champ d'application de la convention**

Dans le cadre de l'article L452-30 du Code général de la fonction publique, la présente convention détaille les modalités de la mission facultative de souscription des contrats d'assurance couvrant tout ou partie des obligations statutaires de la Collectivité concernant son personnel.

Par l'intervention de ses personnels, le CDG réalise la mission facultative qui lui est dévolue.

Les agents du CDG réalisent les missions suivantes :

**1) Souscription et suivi de l'exécution des contrats d'assurance**

- Réalisation d'un marché public de prestations de services d'assurances (recueil des habilitations, élaboration du cahier des charges, organisation de la procédure de mise en concurrence, sélection du candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, organisation d'un rendez-vous de présentation du prestataire et du contrat, vérification de la conformité des contrats au cahier des charges)
- Suivi de l'exécution du contrat notamment par le contrôle du respect de l'application du cahier des charges par les parties, le contrôle de la gestion dudit contrat, des statistiques et autres données techniques et juridiques
- Mise en place de mesures de suivi et de contrôle de l'absentéisme
- Mise en place des mesures éventuelles de correction ou de prévention appropriées
- Négociation avec l'assureur en cas de révision de taux
- Étude et validation des aménagements postérieurs éventuels des contrats
- Réflexion régulière avec l'assureur et le courtier sur l'amélioration des prestations servies aux collectivités adhérentes

**2) Relations avec les collectivités**

- Informations et échanges concernant le contrat
- Suivi administratif des adhésions et souscriptions via notamment une application automatisée permettant de mettre à jour les données contractuelles des collectivités et établissements adhérents
- Assistance et conseils, notamment sur l'utilisation du contrat (délais de déclaration, optimisation de l'utilisation des services associés proposés par l'assureur ou le courtier...), organisation de rendez-vous techniques avec le cabinet conseil lors de l'adhésion.
- Médiation auprès de l'assureur en cas de difficulté
- Organisation de réunions d'information
- Envoi de documents concernant les contrats, notamment la documentation relative à des questions d'hygiène et sécurité
- Diffusion d'informations statistiques relatives à la sinistralité

### **3) Gestion des sinistres**

Le CDG n'intervient pas directement dans la gestion des sinistres :

- Les déclarations de sinistres sont effectuées directement par la Collectivité auprès de l'assureur ou de l'intermédiaire d'assurance gestionnaire dans les délais de déclaration prévus au contrat.
- L'appel des cotisations, les règlements des prestations et tous les services complémentaires prévus au contrat sont gérés par l'assureur ou l'intermédiaire d'assurance gestionnaire. Les remboursements des sinistres sont effectués directement à la Collectivité.

Afin de permettre l'exercice de ces missions, les données collectées font l'objet d'éventuelles vérifications, études et actions de prévention.

#### **Article II - Modalités d'exécution de la mission**

Le CDG définit l'organisation et les moyens propres à l'accomplissement de sa mission. Il bénéficie des moyens potentiels qui sont mis à sa disposition par l'assureur.

Les agents du CDG sont assistés le cas échéant de l'assureur, de l'intermédiaire d'assurance gestionnaire ou de personnes mandatées par le CDG.

#### **Article III - Gestion des primes**

La Collectivité procède au versement de sa prime d'assurance directement à l'assureur ou à l'intermédiaire d'assurance dans les délais et conditions prévus par le contrat d'assurance.

#### **Article IV - Dispositions financières**

Le contrat d'assurance en tant que mission facultative implique une participation financière annuelle de la Collectivité aux frais d'intervention engagés par le CDG.

Le financement de celle-ci a été fixé par décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion le 29 novembre 2023 à hauteur de 0,14 % de la masse salariale assurée (agents CNRACL et/ou IRCANTEC).

Ce montant couvre les frais exposés, au titre des tâches effectuées par le CDG, précisées à l'article I de la présente convention ainsi que les dépenses relatives aux frais généraux (affranchissement, télécommunication, petites fournitures) et aux charges de structure (assurance, électricité, maintenance, charges locatives).

#### **Article V - Modification postérieure**

Le CDG prend toutes les dispositions pour faire face aux modifications qui seraient consécutives à un texte législatif ou réglementaire portant sur l'objet des contrats visés à l'article I de la présente convention.

Le CDG peut également prendre toute disposition pour faire face à des changements consécutifs à une modification négociée des contrats d'assurance couverts par la présente convention au cours de leur exécution.

Les dispositions de la présente convention sont modifiées par avenant.

**Article VI - Prise d'effet et durée de la convention**

La présente convention est valable pour la durée du contrat souscrit par le Centre de Gestion, soit du **1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2028**.

La résiliation du contrat d'assurance entraîne automatiquement la résiliation de la présente convention.

La dénonciation ne donne droit à aucune indemnisation.

Etablie en deux exemplaires.

A ..... le .....

A Montigny les Metz, le .....

Le Président  
du Centre de Gestion de la Moselle

Vincent MATELIC  
Maire de ROSSELANGE

Monsieur le Maire demande à Monsieur Jean-Paul EITEL de présenter ce point

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, a prévu d'encourager, dans les écoles primaires situées dans certains territoires, la distribution de petits déjeuners, sur le temps scolaire, selon le choix de l'école et de la commune. Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée indispensable à la concentration et à une disponibilité aux apprentissages scolaires.

Pour l'année scolaire 2024-2025, le Ministère de l'Education Nationale continue de financer le dispositif « petits déjeuners à l'école » à hauteur de 1,30 € par petit déjeuner et par élève et un projet de convention annexé à la présente délibération a été transmis à la Ville.

Ce dispositif serait mis en place pour la sixième fois dans les deux écoles maternelles de la commune à partir du mois de novembre 2024 jusqu'aux vacances scolaires du mois de juillet 2025. Chaque classe de l'école maternelle du Champ de Mars et de l'école maternelle des Remparts participerait à l'opération pendant un nombre de semaines équivalent.

Les petits déjeuners seraient livrés une fois par semaine, le mercredi matin, par la société API RESTAURATION et seraient facturés à 1,97 TTC l'unité. Ils seraient composés de façon équilibrée de céréales, d'un laitage et d'un fruit servis par les personnels ATSEM des écoles, sous la surveillance des enseignantes.

Les parents d'élèves seraient informés du début de l'opération pour leur enfant par la direction de l'école.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale :

- **d'approuver** la signature de la convention de mise en œuvre du dispositif ci-jointe à signer avec les services de l'Education Nationale ;
- **d'approuver** le contrat de fourniture de petit déjeuners qui sera passé avec la société API RESTAURATION.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
21		

- **d'approuver** la convention de mise en œuvre du dispositif à signer avec les services de l'Education Nationale ;
- **d'approuver** le contrat de fourniture de petits déjeuners à passer avec la société API RESTAURATION ;
- **de charger** le Maire de les signer, ainsi que tout document correspondant.



**CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF  
« PETITS DEJEUNERS » DANS LA COMMUNE DE BITCHE**

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2024 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de BITCHE en date du 26 novembre 2024 ;

Entre :

Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse (MENJ) représenté par monsieur Richard LAGANIER, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de NANCY/METZ, d'une part,

et

Le maire de la commune de BITCHE représenté par Monsieur Benoît KIEFFER, Maire, d'autre part,

**Préambule**

Considérant que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive permettant de favoriser le bien-être des élèves et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage, il importe de renforcer l'éducation à l'alimentation dans le cadre d'un environnement instaurant un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager, dans les écoles primaires situées dans des territoires en difficulté sociale, la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires.

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup> — Objet de la convention**

La présente convention formalise l'organisation du dispositif « Petits déjeuners » dans les classes des écoles suivantes de la commune :



Ecole maternelle du Champ de Mars

- Classe de petite et moyenne section de Mme KIEFFER  
28 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jour par semaine pendant 8 semaines
- Classe de petite et moyenne section de Mme STAUDER  
23 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jour par semaine pendant 8 semaines
- Classe de grande section de Mme BURGUN  
22 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jour par semaine pendant 9 semaines

Ecole maternelle des Remparts

- Classe de petite et moyenne section de Mmes GASPARD et VERSTAET NORTMANN  
28 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jour par semaine pendant 8 semaines
- Classe de petite et moyenne section de Mmes MEYER et PFISTER  
27 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jour par semaine pendant 8 semaines
- Classe de grande section et de CP de Mmes LANG et MEGEL  
22 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jour par semaine pendant 9 semaines

Soit un total de prévisionnel de 1244 petits déjeuners.

**Article 2 — Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2024/2025 et pourra être prolongée par avenant.

Elle peut être dénoncée avant son terme soit par accord écrit entre les parties, soit par l'une des parties, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

**Article 3 — Obligations de la commune bénéficiaire**

Les personnels communaux auront en charge l'acheminement et l'entreposage des denrées alimentaires, ainsi que la distribution du petit déjeuner aux enfants dans le respect des dispositions législatives ou réglementaires relatives à la sécurité et à l'hygiène alimentaires définies par l'agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES).

Hors temps scolaire, la commune mettra en œuvre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des élèves qui lui sont confiés. Si elle fait appel à des personnels enseignants pour assurer la surveillance, ces enseignants sont alors placés directement sous la responsabilité de la collectivité qui les emploie pour la durée de ce temps de surveillance.

La commune s'engage à signaler au directeur académique des services de l'éducation nationale toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners ».

**Article 4 — Obligations du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse**

Le MENJS s'engage à contribuer, sur la base d'un forfait par élève de 1,30€, à l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves.

Autour de la distribution des petits déjeuners, les personnels enseignants des écoles concernées conduiront, durant le temps scolaire, un projet pédagogique d'éducation à l'alimentation.



L'équipe éducative de l'école communiquera avec les familles sur le dispositif (denrées alimentaires distribuées, modalités d'organisation, projet pédagogique associé) afin de les associer et d'éviter le risque d'une double prise de petit déjeuner, en utilisant si besoin le flyer mis à disposition sur Eduscol<sup>1</sup>.

#### **Article 5 — Obligation commune aux deux parties**

Un bilan qualitatif de l'opération « Petits déjeuners » sera produit par les deux parties et communiqué à l'Inspecteur Académique - directeur Académique des services de l'éducation nationale à la fin de l'année scolaire. Ce bilan devra, entre autres, comprendre les éléments relatifs à l'équilibre et à la qualité de petits déjeuners servis dans le respect des règles de sécurité et d'hygiène alimentaire, à une offre visant tous les enfants accompagnée d'une action d'éducation à l'alimentation et d'une sensibilisation des parents au rôle du petit déjeuner.

#### **Article 6 — Montant de la subvention**

Pour la commune de BITCHE, compte tenu du périmètre indiqué à l'article 1, cette subvention prévisionnelle s'élève à 1617,20 €.

**La commune bénéficie d'un reliquat de subvention 2023/2024 en faveur du rectorat (trop-perçu de 88,40 €).** Au regard du coût prévisionnel et du reliquat constaté à l'occasion de l'exécution de la convention 2023/2024 d'un montant de 88,40 €, le montant de la subvention prévisionnelle s'élève à 1528,80 €.

Le MENJS s'acquittera de cette subvention sur les crédits du programme 230 « vie de l'élève », action 4 « action sociale », titre 6, catégorie 63, compte PCE 6531 230000, code activité 0230 00 CSCE 09 « FDP-fonds petits déjeuners ».

#### **Article 7 — En cas de modification des conditions d'exécution**

En cas de modification des conditions d'exécution concernant le nombre de jours par semaine ou le nombre de classes participantes, un avenant à la présente convention permettra d'en modifier les termes et éventuellement d'ajuster le budget de l'opération.

#### **Article 8 — Modalités financières**

La totalité de la subvention prévue à l'article 6 est versée dès la signature de la convention.

Le versement est effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire :

BANQUE :

IBAN N° :

BIC :

Le comptable assignataire des paiements est :

DDFIP de Meurthe et Moselle



Au terme de la convention, un bilan définitif constitué d'un état récapitulatif la mise en œuvre effective du dispositif (nombre de classes effectivement concernées et nombre de jours réalisés) sera fourni, dans un délai de 2 mois suivant la fin de l'année scolaire, par la commune au directeur académique des services de l'éducation nationale.

Un ajustement sera effectué au regard de ce bilan :

- si le bilan définitif fait état d'un montant supérieur à la subvention prévue à l'article 6, un arrêté attributif complémentaire sera émis au bénéfice de la commune par le recteur de l'académie de NANCY/METZ ;
- si le bilan définitif fait état d'un montant inférieur à la subvention prévue à l'article 6, un ordre de reversement sera émis à l'encontre de la commune par le recteur de l'académie de NANCY/METZ, ou viendra en déduction du montant de la subvention prévue pour l'année scolaire 2025/2026, si le dispositif est prolongé par avenant entre l'académie de NANCY/METZ et la commune.

**Article 9 — En cas de non-respect des obligations par la commune bénéficiaire**

Les services académiques émettront un ordre de reversement des sommes perçues en cas d'inexécution par la commune de BITCHE des obligations nées de la présente convention.

**Article 10 — Réalisation de la présente convention**

La présente convention n'entrera en vigueur qu'après signature par les parties contractantes (MENJ et commune bénéficiaire).

Le recteur de l'académie de NANCY/METZ et le maire de la commune de XXX sont chargés de la réalisation de la présente convention.

Fait en ..... exemplaires à ... , le .....

Le maire de la commune de BITCHE  
Benoît KIEFFER

Pour le recteur



**Décisions prises par Monsieur le Maire  
en vertu des délégations données par le Conseil Municipal  
par l'article L 2122-22 du CGCT**

Lors de la séance du 24 septembre 2024, le Conseil Municipal avait pris acte des décisions présentées sous le numéro 71 à 111

<b>2024</b>		
<b>Numéro d'enregistrement</b>	<b>Objet de la décision</b>	<b>Date de la décision</b>
112	Titre modificatif d'une concession funéraire dans le cimetière communal présenté par le concessionnaire Monsieur Paul DORKEL	23/09/2024
113	Titre modificatif d'une concession funéraire dans le cimetière communal présenté par la concessionnaire Madame Mariette STRASSEL	23/09/2024
114	Nouveaux tarifs de droits d'entrées à la citadelle, nouvelle références de ventes en boutique et cafétéria à la citadelle et au jardin pour la Paix, reconduction des forfaits de droits de place pour les emplacements d'exposants aux évènements de la citadelle et du jardin pour la Paix	25/09/2024
115	Location de l'Espace Cassin à la CCPB pour le spectacle culturel Euroclassique 2024 le 19/10/2024	26/09/2024
116	Location de l'Espace Cassin à France Travail pour l'organisation d'un forum de l'Emploi le 29/10/2024 – mise à disposition gratuite	26/09/2024
117	Location du Marché Couvert au Club de l'Epargne La Lorraine pour l'organisation d'un méchoui le 19/10/2024 – mise à disposition gratuite	26/09/2024
118	Titre modificatif d'une concession funéraire dans le cimetière communal présenté par le concessionnaire Jean Pierre SZAFRANSKI	27/09/2024
119	Paiement d'une caution pour mise à disposition d'un congélateur par ROMAF	30/09/2024
120	Ajustement de la provision du Budget Citadelle et Jardin pour la Paix annexe du Budget de la Ville de Bitche pour un montant de 359.72 €	30/09/2024
121	Titre modificatif d'une concession funéraire dans le cimetière communal présentée par Mme Valérie DEGOUY	04/10/2024
122	Amélioration du service de restauration du golf. Prestation de conseil, d'assistance et d'accompagnement par la Société LET'S GOOD. Intervention 1 jour par semaine (soit 12 jours) jusqu'à fin décembre soit un tarif journalier de 900 € HT précisément 1.080 TTC pour un montant total de 8.640 € HT soit 10.368,00 € TTC	08/10/2024
123	Souscription d'une ligne de trésorerie d'un montant de 200.000 € afin de faire face aux déséquilibres ponctuels des flux financiers.	10/10/2024
124	Location de la Salle Daum à l'association « Les Francas de Meurthe et Moselle » pour l'organisation d'une réunion le mardi 29/10/2024.	16/10/2024
125	Location de la salle Cassin pour l'organisation de l'Amicale des Maires de l'Arrondissement de Sarreguemines le 8/11/2024.	16/10/2024
126	Décision annulée	

127	Délivrance d'une concession funéraire dans le cimetière communal présenté par M. René SCHNEIDER	21/10/2024
128	Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière communal au profit de Mme Walburga Maria LETZELTER née OLIGER	19/11/2024
129	Offre commerciale concernant un abonnement au golf de Bitche « J'peux pas, j'ai golf l'hiver ». Abonnement sur le parcours C (9 trous) pour un tarif de 250 €	23/10/2024
130	Renouvellement de l'adhésion au réseau Micro-Folie et versement d'une contribution forfaitaire annuelle de 1.000 € TTC pour l'année 2024-2024 au titre de l'animation du réseau.	29/10/2024
131	Location de la grande salle des Cuirassiers à la Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire le jeudi 21 novembre 2024	28/10/2024
132	Contrat de maintenance du matériel et du logiciel Géo Verbalisation électronique « solution GVE » 2 terminaux et AGC avec la société LOGITUD pour un tarif forfaitaire de 613.81 € HT du 1 <sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025.	30/10/2024
133	Modification des tarifs du golf de Bitche pour l'année 2025 (abonnements, green fees, locations, licences et articles du Pro Shop du Golf de Bitche...)	05/11/2024
134	Virement de crédits sur la section d'investissement	14/11/2024
135	Location du gymnase du Cosec au Basket Club du Pays de Bitche	18/11/2024
136	Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière communal au profit de M. Yves DECKER	19/11/2024
137	Fixation des tarifs applicables au concert du Nouvel An de l'Orchestre national de Metz Grand Est le mardi 7 janvier 2025 à l'Espace René Cassin	21/11/2024

Monsieur Francis VOGT interroge Monsieur le Maire sur la décision n°122 concernant la prestation de conseil et d'accompagnement au restaurant du golf. De quoi s'agit-il exactement ?

Monsieur le Maire répond que cela fait suite à l'audit qui a été réalisé sur la partie restaurant. Cette mission d'accompagnement a pour but d'améliorer les prestations fournies au restaurant (travail sur la carte, le visuel, etc.)

Monsieur Francis VOGT trouve cette mission très onéreuse et a du mal à comprendre son utilité.

Monsieur le Maire considère qu'il était nécessaire d'optimiser le service de restauration du golf et de s'entourer pour ce faire de personnes compétentes en la matière.

Madame Josiane NOMINE précise ne pas avoir remarqué de différence ces derniers temps.

Madame Christiane SCHMITT se demande s'il ne serait pas temps de passer en gestion privée ?

Monsieur le Maire répond que le sujet pourra être discuté.

Monsieur Francis VOGT estime que c'est une question de personne, si quelqu'un de compétent occupe ces postes il n'y a pas de raison que cela ne fonctionne pas. Et si les compétences ne sont pas là alors même le meilleur bureau d'études ne servira à rien.

Monsieur le Maire estime tout le contraire. Les moyens humains sont présents mais les personnels avaient besoin d'accompagnement et de conseils pour fonctionner de manière optimale.

Monsieur Francis VOGT s'interroge : Est-ce que cela n'aurait pas été le rôle du directeur adjoint ?

N'a-t-il pas été embauché pour cela ? Le budget du golf ne permettait pas d'embaucher un directeur adjoint en parallèle de cette mission d'assistance. Il estime que c'est inutile.

Monsieur le Maire rappelle que le directeur adjoint a été recruté pour suppléer le directeur. Cette mission ne peut être accomplie puisque le directeur est absent, néanmoins c'est une mission d'administration globale qui est accomplie. Le directeur adjoint n'est pas formé en restauration.

Le golf connaît une situation compliquée. Ce sont des solutions pour l'améliorer qui sont recherchées aujourd'hui et cela passe entre autres par l'optimisation du service de restauration avec l'assistance de « Let's good ». Un audit a été mené et les conclusions ont rendu cette mission d'accompagnement indispensable.

Monsieur le Maire termine en précisant qu'effectivement la question se posera, à terme, de savoir s'il est judicieux de continuer à assumer le golf en régie interne, même si ce n'est pas son souhait de s'en départir.

Monsieur Francis VOGT aimerait avoir des informations sur l'audit qui a été mené. Quelles en sont les conclusions ? Concernant le directeur adjoint, est-il possible de connaître les objectifs qui lui sont attribués ?

Monsieur le Maire rappelle que la mission d'accompagnement était engagée avant l'embauche du directeur adjoint. Il répète que la mission est menée par des professionnels de la restauration et que ce n'est pas dans les compétences du directeur adjoint. Comme évoqué précédemment, la volonté de trouver des solutions pour améliorer la situation prime pour le moment et passe par cette mission d'assistance aussi.

Monsieur Jacques Helmer intervient et rappelle à l'assemblée que le golf créé il y a 35 ans répondait aux objectifs de l'époque, mais que les habitudes golfigues ont changé et que la crise sanitaire a créé une prise de conscience chez de nombreux joueurs (golfs plus à proximité de leur domicile, etc). L'ensemble de ces contraintes ont obligé le golf à diminué les coûts. L'audit réalisé en 2023 a servi à mettre en lumière les points à améliorer et à donner une idée sur une approche économique différente. Cela justifie aussi le poste de directeur adjoint, le directeur à lui seul ne peut opérer l'ensemble de ces changements (gestion, marketing, restaurant).

Le restaurant quant à lui, est indispensable pour satisfaire les joueurs qui viennent souvent de loin.

Compte tenu de ce qui précède Monsieur Francis VOGT évoque le salon du tourisme de Francfort, sur lequel le golf n'est plus représenté. Comment peut-on attirer la clientèle si on ne se présente pas à elle.

Monsieur le Maire estime que les salons sont des vecteurs de communication anachroniques. Un nouveau modèle de communication se dessine ces dernières années. La communication était d'ailleurs un des points à revoir selon la conclusion de l'audit.

Monsieur Francis VOGT s'étonne alors, un agent a été recruté pour ce faire et pourtant on ne voit pas encore de résultat.

Madame Josiane NOMINE confirme que lors d'une précédente séance, Monsieur le Maire a dit que la communication du golf était gérée par le directeur en collaboration avec la chargée de communication récemment recrutée. Elle regrette le manque de communication. Des membres de l'association du golf de Bitche ont relevé ce souci également.

Monsieur le Maire indique que dans l'idéal une personne chargée de communication devrait être attiré au golf. Toutefois, les budgets ne le permettent pas. L'objectif, lors de la construction budgétaire, était de faire mieux avec les moyens qu'il était possible de dégager. La collaboration avec la chargée de communication de la commune est complémentaire pour accompagner le directeur sur certains points, mais la communication du golf reste la mission de son directeur. Les recrutements du service communication n'ont pas été engagés pour la communication du golf spécifiquement.

Concernant l'association de golf, l'audit fait ressortir qu'il s'agit davantage d'une association de loisirs plutôt que d'une association sportive.

Pour finir, Monsieur le Maire informe également que lors de la construction budgétaire, les services fiscaux suggéraient que la commune se départisse à minima du restaurant voir de l'ensemble du golf.

Monsieur Francis VOGT souhaite des informations sur la décision 134.

Monsieur Claude GASSMANN, répond qu'il s'agit d'une décision qui consiste à augmenter les dépenses de 660€ sur l'article 2031 en investissement et de baisser du même montant l'article 2181. Cela permet l'équilibre du chapitre 20.

Monsieur le Maire précise que la fongibilité des crédits lui permet des virements entre articles du même chapitre par décision.

## **Point INFO**

### **Ateliers Séniors organisés par le CCAS :**

En partenariat avec NeoSilver, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Bitche propose deux programmes santé et bien-être gratuits et destinés aux personnes de 60 ans et plus :

- Le programme "Bien vieillir" depuis le 14/11/2024 (parcours de 5 séances)
- Le programme "Prévention des chutes" depuis le 12/11/2024 (parcours de 12 séances)

Dans un cadre convivial, ces ateliers sont animés par des experts et des professionnels de la santé qui délivrent des conseils pratiques sur des thématiques en lien avec l'avancée dans l'âge.

### **Nouvelle exposition à la galerie Bitche & art :**

La galerie Bitche & art accueille une nouvelle artiste depuis le 02 novembre 2024 et jusqu'au 03 janvier 2025.

Sylvie Eder artiste peintre aux diverses techniques, proposera au public de découvrir son univers artistique inspiré de la nature luxuriante des Vosges du Nord.

### **L'ESAT à la Micro-Folie Bitche**

L'ESAT (établissements ou services d'aide par le travail) bénéficie d'un soutien technique et méthodologique de la Micro-Folie pour des activités de création numérique depuis 2023.

L'évaluation externe réalisée au mois de novembre 2024 a noté ces opérations comme étant remarquables tant sur la nature des activités que sur les bénéfices apportés aux personnes accueillies.

L'évaluation a gratifié l'ESAT, annexe de Goetzenbruck, d'une étoile de reconnaissance BONUS, la Micro-Folie est également très satisfaite du résultat obtenu.

L'ESAT organise une porte ouverte ce vendredi 29 novembre 2024 à partir de 17h, où seront exposées les réalisations issues de ce partenariat.

### **Repas de Noël des séniors :**

Samedi 14 décembre, à l'espace René Cassin aura eu lieu le traditionnel repas de Noël des seniors de la commune de Bitche, organisé par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ! Au programme : animation musicale par M. Bertrand WAGNER de Bitche et par l'Ecole de danse du Pays de Bitche et repas assuré par le traiteur LETZELTER de Bitche.

L'année dernière 300 personnes de plus de 70 ans ont répondu présents à l'invitation, dont les résidents de l'EHPAD les Myosotis.

### **Cinéma à l'Espace Cassin :**

Les projections du cinéma à l'Espace Cassin avec l'association Cinélique Cravlor se poursuivent en décembre et en janvier.

- Jeudi 12 décembre : Spécial primaire « 1000 élèves au cinéma ». A la demande des écoles primaires du secteur de Bitche, la ville organise en liaison avec le réseau TER (Territoire Educatif Rural), une journée de cinéma pour les écoles volontaires.
  - Maternelles « L'Hiver Féérique »
  - Primaires « Niko, le petit renne 3 »
  - Primaires « Mission Père Noël »
- Samedi 28 décembre à 16h00 – « Vaïana 2 »
- Samedi 25 janvier 2025 à 16h00 – Séance jeunesse
- Samedi 25 janvier 2025 à 20h00 – Séance Grand Public

### **Café Philo :**

Une fois par mois, les lycéens et tout intéressés, sont invités à se retrouver pour discuter sur un thème choisi, avec l'accompagnement d'un animateur formé à l'animation de discussions philosophiques avec les enfants, adolescents et adultes. La Ville de Bitche organise, en décembre, une nouvelle rencontre dans la série Café Philo. La thématique qui sera abordée a été choisie par les participants à la fin de la rencontre du mois de novembre.

- Le mardi 17 décembre 2024 à 18h30 : Les jeux vidéo

### **Marché de Noël sur la place de la Légion d'Honneur :**

A l'occasion des fêtes de fin d'année, la Ville de Bitche organise un marché de Noël. Cette manifestation accueillera des associations Bitchoises qui assureront une restauration, buvette et des animations mais aussi des restaurateurs bitchois et des concerts de Noël.

Le marché de Noël sera installé sur la nouvelle place de la Légion d'Honneur et sera ouvert à la période suivante :

- Les 21, 22 et 23 décembre
- De 17h00 à 21h00

### **Concert du Nouvel An « de Broadway à Vienne » – Espace Cassin :**

La Ville de Bitche organise un concert, avec, pour la deuxième année consécutive, la présence exceptionnelle de l'Orchestre National de Metz, le mardi 07 janvier 2025 à 20h00 à l'Espace Cassin. Sous la direction musicale et artistique de David REILAND, l'Orchestre National de Metz donne, avec ses 72 musiciens, près d'une centaine de concerts et représentations par an sur tout le territoire du Grand Est, sa région d'attache, mais aussi en France et à l'étranger.

Monsieur Francis VOGT revient sur la question de la délibération concernant la RD35, est-ce que l'échange est acté ? Il évoque l'ensemble des bus scolaires qui utilisent chaque jour le tronçon de voirie désormais communale et regrette que la réfection de cette partie incombe désormais à la commune. Il aurait trouvé plus judicieux de faire un échange avec la rue Clémenceau.

Monsieur le Maire rappelle que c'est une décision qui a été prise en séance. Le conseil départemental doit délibérer à son tour sur le sujet.

Concernant les petites villes de demain, Monsieur Francis VOGT regrette que le poste de chargé de mission soit toujours vacant. Il estime que la commune est à la merci de la communauté des communes alors que c'est la ville de Bitche qui est lauréate « Petites Villes de Demain ». Dans l'attente le projet ne peut avancer, c'est regrettable.

Monsieur le Maire répond que la ville de Bitche a été lauréate « Petites villes de Demain », compte tenu aussi des compétences Habitat, qui sont dévolues à l'intercommunalité. Par conséquent il est important de travailler ensemble sur ces thématiques. De plus, une convention lie nos deux entités, les décisions sont prises en commun.

Pour ce qui est du recrutement, aucun profil intéressant ne s'est manifesté pour l'instant.

Monsieur Francis VOGT insiste. Rien n'interdit que la ville recrute le chargé de mission « Petites Villes de Demain ». Monsieur le Maire répond que ce n'est pas possible compte tenu de la convention signée entre la ville et l'EPCI.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre remarque n'étant soulevée,  
la séance est close à 22H00

*Suivent les signatures au registre,  
Pour extrait conforme,  
Bitche, le 18 DEC. 2024*

**Le Maire,  
Benoît KIEFFER**



**Le secrétaire de séance,  
Mélania MICHAU**

23

